

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Noemie Lafleur

<https://www.cadre21.org/membres/c84b1fae5a562419b426e5b9>

Date d'obtention : 2023-12-06 15:55:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois m'assurer de remplir la grille d'évaluation de l'incident lorsqu'on me rapporte un évènement, que ce soit la victime ou un ami. Je dois aussi remplir la grille avec les personnes qui pourraient être impliqué dans la situation, pas seulement avec la personne qui a envoyé et celle qui a reçu les images. Je m'assure avec mon établissement et ma direction s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement. Ensuite, en ayant un bon portrait de la situation, si il y a pornographie juvénile ou acte criminelle, je contacte mon service de police afin qu'ils prennent en charge l'intervention. Je dois aussi évaluer si l'acte est impulsif ou malveillant. Je dois ensuite contacter les parents des personnes impliquées dans le cas de sextage et les mettre au courant de la procédure et intervention Sextos. Finalement, faire un signalement à la DPJ. Tout au long des étapes, je dois en aucun cas regarder les images ou vidéos qui ont été envoyé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que je dois m'assurer de rencontrer tous les jeunes impliqués dans la situation, pas seulement l'auteur de la plainte et l'instigateur. Je dois les rencontrer individuellement et remplir la grille d'évaluation. Je retiens aussi que même si l'instigateur est majeur et n'est pas dans l'école, je dois quand même poursuivre mon intervention avec l'auteur de la plainte et acheminer le dossier au service de police et eux feront l'enquête au près de la personne majeure. Il y a aussi certaines choses qui sont du mandat policier que nous ne pouvons pas faire comme rencontrer une élève suite à des révélations de l'enquête policière, cela fait parti du travail de policier de rencontrer ces jeunes. Je retiens aussi qu'il est important d'aviser les parents, de le outiller et de les sensibiliser au sextage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

à mon avis, l'étape la plus délicate est d'intervenir en cas de malveillance avec l'instigateur. Je dois rester objective et professionnelle autant envers l'instigateur que la victime. La situation peut parfois nous rendre sensible, nous sommes humains, mais il est important de respecter le protocole Sexto et de garder une attitude professionnelle en tout temps. En cas d'impulsivité c'est plus simple d'intervenir à mon avis puisque la personne sera probablement plus ouverte à recevoir de la sensibilisation sur ce sujet contrairement à une personne qui l'a fait pour se venger ou pour nuire à l'autre personne.